

FLASH INFO SÉCURITÉ

SURETÉ DES BÂTIMENTS

La sureté des bâtiments, c'est l'affaire de tous.

En dehors des heures d'ouverture nos bâtiments doivent être bien fermés mis sous alarme.

Cette obligation est renforcée par notre système d'assurance qui nous oblige à une vigilance renforcée :

- **La mise sous Alarme est obligatoire** sitôt que le bâtiment **n'est plus occupé**.
- **Les portes doivent être fermées** par des **serrures 3 points** et les rideaux métalliques abaissés et verrouillés.

En cas de dysfonctionnement il convient de **faire réparer** au plus tôt voire même installé un vigile.



- Veillez au bon fonctionnement de la liaison avec le **Centre de Télésurveillance**. N'interrompez pas cette liaison et respectez les consignes en lien avec le télésurveilleur.

- **En cas de déclenchement et d'infraction** l'intervention sur site doit être faite par un vigile professionnel.
- **Veillez au bon état des fermetures** et des clôtures. Signalez toute tentative ou dégradation
- **Ne pas laissez la caisse à portée de vue.**



Plus d'information
sur **Sonefil**.